

**Catégorie 4: Additifs zootechniques***Groupe fonctionnel: b) Stabilisateurs de la flore intestinale*

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
4b1700i Provot AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 5750 et <i>Bacillus paralicheniformis</i> DSM 5749	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 5750 et <i>Bacillus paralicheniformis</i> DSM 5749 contenant un minimum de $3,2 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (ratio 1:1) État solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 5750 et <i>Bacillus paralicheniformis</i> DSM 5749	Porcelets sevrés	-	1,3 × 10 <sup>9</sup>  6,5 × 10 <sup>8</sup> UFC/l d'eau d'abreuvement	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement. Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène. À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg Indiquer dans le mode d'emploi: «Il est recommandé d'utiliser l'additif simultanément dans l'alimentation des truies allaitantes et des porcelets non sevrés.» Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de son utilisation. Lorsque ces	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Porcs d'engraissement	-				3 janvier 2028
			Truies	-				19 décembre 2033
			Veaux d'élevage	-				
			Dindons d'engraissement	-				
			Porcelets non sevrés	-				
			Veaux d'engraissement	-				
			Agneaux d'élevage et d'engraissement	-				
			Espèces mineures de ruminants destinés à l'élevage et à l'engraissement	-				

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							<p>risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p> <p>L'additif peut être utilisé chez les dindes d'engraissement dans des aliments composés contenant de l'acide formique ou, lorsqu'ils sont autorisés en tant qu'additifs pour la même espèce et la même catégorie animale, les coccidiostatiques suivants: semduramycine, maduramicine ammonium, diclazuril, monensine-sodium et lasalocide-sodium, moyennant une teneur maximale de 90 mg de lasalocide-sodium par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %.</p>	
4b1702	<i>Saccharomyces cerevisiae</i>	Composition de l'additif : Préparation de <i>Saccharomyces</i>	Porcelets (sevrés)	-	5 × 10 <sup>9</sup>	-	L'additif est utilisé dans l'alimentation des truies afin d'en	24 février 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale											
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation			
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire						
Naveta AG	CNCM I- 4407	<i>cerevisiae</i> CNCM I-4407 contenant au moins: $5 \times 10^9$ UFC/g d'additif Forme solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407	Truies	-	$5 \times 10^9$	-	faire bénéficier les porcelets non sevrés. Dose conseillée: – Chèvres laitières: $3 \times 10^9$ UFC par animal et jour. – Brebis laitière: $2 \times 10^9$ UFC par animal et jour. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle assurant une protection respiratoire et une protection de la peau est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	23 juin 2029			
			Vaches laitières	-	$4 \times 10^8$	-					
			Chèvres et brebis laitières	-	$7 \times 10^8$	-					
			Agneaux à l'engrais	-	$1,4 \times 10^9$	-					
						Porcs à l'engrais		-	$1,25 \times 10^9$	-	
						Bufflonnes laitières		-	$5 \times 10^8$	-	
						Bovins à l'engrais		-	$4 \times 10^9$	-	16 mars 2035
						Veaux d'élevage		-	$1,5 \times 10^9$	-	23 mars 2031
			Lapins autres que les lapins non sevrés et les lapins reproducteurs	-	$5 \times 10^9$	-	5 mars 2035				
4d1703	<i>Saccharomyces</i>	<i>Composition de l'additif:</i>	Truies	-	$1 \times 10^9$	-	À utiliser chez les truies en vue	29 mars			

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
Danstar Ferment AG	<i>cerevisiae</i> CNCM I-1079	Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 contenant au moins: - $1 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (forme enrobée); - $2 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (forme non-enrobée). <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079	Porcelets sevrés				d'en faire bénéficier les porcelets non sevrés.	2028
			Tous les porcs excepté les truies et les porcelets sevrés Toutes les espèces porcines mineures	-	$1 \times 10^9$	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges	18 juin 2029
4a1704 All-Technology Ireland Ltd représenté par	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 contenant au moins $1 \times 10^9$ UFC/g d'additif Etat solide	Ruminants destinés à la production de lait ou à la reproduction	-	$1 \times 10^7$	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer	16 février 2036
			Jeunes rumi-	-	$1 \times 10^8$	-		

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
Alltech Biotechnology Schweiz GmbH		<i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94	mants d'engraissement à l'exception des agneaux d'engraissement ainsi que ruminants d'engraissement à l'exception des ovins d'engraissement				aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle assurant une protection des yeux (uniquement pour les granulés), une protection respiratoire et une protection de la peau est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1705 Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d' <i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415 contenant au moins: – forme microencapsulée: 1 × 10 <sup>10</sup> UFC/g d'additif, ou – forme de granulés non enrobés: 3,5 × 10 <sup>10</sup> UFC/g d'additif. États solides <i>Caractérisation de la substance active:</i>	Toutes les espèces de volailles d'engraissement Toutes les espèces de volailles destinées à la ponte Toutes les espèces de volailles destinées à la reproduction	-	3 × 10 <sup>8</sup>  1,5 × 10 <sup>8</sup> UFC/l d'eau d'abreuvement	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement.  L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques décoquinates, monensine-sodium, chlorhydrate de robenidine, diclazuril, semduramicine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, narasine, une combinaison de narasine et de nicarbazine, salinomycine-sodium, conformément à leurs conditions d'autorisation	13 mai 2034

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
		Cellules viables d' <i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415	Oiseaux d'ornement				respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale. L'additif est administré aux truies allaitantes et, simultanément, aux porcelets non sevrés. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, ainsi qu'un équipement de protection des yeux lors de l'utilisation de la forme de granulés non enrobés, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Truies de toutes les espèces de suidés	-	$7 \times 10^8$	-		
			Porcelets non sevrés de toutes les espèces de suidés Veaux, chevreaux, agneaux et espèces mineures de ruminants pour l'élevage Veaux, chevreaux, agneaux et espèces mineures de ruminants	-	$1 \times 10^9$	-		

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des pré-mélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			pour l'engraissement					
			Porcelets sevrés de toutes les espèces de suidés Pores d'engraissement de toutes les espèces de suidés	-	3,5 × 10 <sup>8</sup>  2 × 10 <sup>8</sup> UFC/l d'eau d'abreuvement	-		
4b1705i  Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d' <i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415 contenant au moins: – forme microencapsulée (shel-lac): 2 × 10 <sup>10</sup> UFC/g d'additif État solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415	Toutes les espèces de volailles d'engraissement Toutes les espèces de volailles destinées à la ponte Toutes les espèces de volailles destinées à la reproduction Oiseaux d'ornement	-	3 × 10 <sup>8</sup>	-	L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques décoquinates, monensine-sodium, chlorhydrate de robénidine, diclazuril, semduramicine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, narasine, une combinaison de narasine et de nicarbazine, salinomycine-sodium, conformément à leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale. L'additif est administré aux	13 mai 2034

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			Truies de toutes les espèces de suidés	-	$7 \times 10^8$	-	truies allaitantes et, simultanément, aux porcelets non sevrés. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Porcelets non sevrés de toutes les espèces de suidés Veaux, chevreaux, agneaux et espèces mineures de ruminants pour l'élevage Veaux, chevreaux, agneaux et espèces mineures de ruminants pour l'engraissement	-	$1 \times 10^9$	-		
			Porcelets sevrés de toutes les espèces de suidés Porcs d'engraissement de	-	$3,5 \times 10^8$	-		

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			toutes les espèces de suidés					
4b1705ii  Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d' <i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415 contenant au moins: - forme microencapsulée (shellac): $5 \times 10^9$ UFC/g d'additif. Forme solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415	Chats	-	$7 \times 10^9$	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	30 septembre 2034
4b1706  H.W. Schaumann AG	<i>Enterococcus lactis</i> DSM 7134 <i>Lacticaseibacillus rhamnosus</i> DSM 7133	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d' <i>Enterococcus lactis</i> DSM 7134 et <i>Lacticaseibacillus rhamnosus</i> DSM 7133 contenant au moins $10 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (ratio 7:3) Forme solide	Veaux d'élevage	4 mois	$1 \times 10^9$	--	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer	15 mai 2034

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
		<i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus lactis</i> DSM 7134 et <i>Lacticaseibacillus rhamnosus</i> DSM 7133					aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, constitué d'une protection respiratoire et d'une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1707  Probiotic AG	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415 contenant au moins: poudre et granulés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif; enrobé: $2 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif; liquide: $1 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 10663/NCIMB 10415	Veaux d'élevage Porcelets (non sevrés et sevrés) Poulets à l'engrais Dindes à l'engrais Chats Chiens	-	$1 \times 10^9$	-	Dose recommandée pour les porcelets non sevrés: $1 \times 10^9$ /porcelet/jour. L'utilisation est permise dans les aliments pour poulets à l'engrais et dindes à l'engrais contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: semduramicine-sodium, chlorhydrate de robénidine, diclazuril, maduramicine-ammonium, décoquinate, lasalocide A-sodium ou halofuginone. À utiliser chez les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
4b1708 Naveta AG	<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 11181	<p><i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 11181 contenant au moins: pour la forme solide: <math>5 \times 10^{10}</math> UFC/g d'additif; pour la forme solide hydrosoluble: <math>2 \times 10^{11}</math> UFC/g d'additif.</p> <p><i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables d'<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 11181.</p>	Porcelets sevrés	-	$1 \times 10^{10}$ $5 \times 10^9$ UFC/l d'eau d'abreuvement	-	<p>Pour les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg.</p> <p>La forme hydrosoluble de l'additif doit être utilisée, pour les porcelets sevrés, dans l'eau d'abreuvement.</p>	19 février 2035
			Veaux d'élevage et à l'engrais	6 mois	$2 \times 10^9$	-	<p>Lorsqu'il est utilisé dans l'eau d'abreuvement, l'additif doit y être dispersé de façon homogène.</p> <p>L'additif peut être utilisé dans les aliments d'allaitement pour veaux d'élevage et à l'engrais.</p> <p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle</p>	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							assurant une protection des yeux (uniquement pour la formulation solide), une protection respiratoire et une protection de la peau est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1710  Techserve Sagl	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885 contenant au moins $1 \times 10^9$ UFC/g d'additif  <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules de levure viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> MUCL 39885	Bovins d'engraissement	-	$4 \times 10^9$	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle assurant une protection respiratoire et une protection de la peau est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	10 mars 2035
			Petits ruminants à l'engrais	-	$4 \times 10^9$	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Petits ruminants destinés à la production laitière	-	$2 \times 10^9$	-		16 août 2030
			Vaches laitières	-	$2 \times 10^9$	-		
			Chevaux	-	$3 \times 10^9$	-		
			Truies	-	$6,4 \times 10^9$	-		
			Porcelets sevrés	-	$3 \times 10^9$	-		13 avril 2031
			Tous les suidés à l'exception	-	$3 \times 10^9$	-		16 mars 2032

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			des reproducteurs et des porcelets sevrés					
			Tous les suidés reproducteurs autres que les truies	-	$6,4 \times 10^9$	-		
			Chiens	-	$7 \times 10^{10}$	-		
			Chats	-	$7 \times 10^{10}$	-		23 avril 2034
4b1711 Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077	Composition de l'additif : Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 d'une concentration minimale de: - $1 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (forme enrobée); - $2 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif (forme non enrobée); Caractérisation de la substance active: Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077	Vaches laitières	-	$4 \times 10^8$	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, un équipement de protection individuelle respiratoire, des yeux (uniquement pour la formulation enrobée) et de la	6 juillet 2033
			Bovins d'engraissement	-	$5 \times 10^8$	-		
			Toutes les espèces mineures de ruminants destinés à l'engraissement Camélidés à l'engraissement					
			Chèvres laitières	-	$5 \times 10^8$	-		17 juin 2029

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des pré-mélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			Brebis laitières	-	$1,2 \times 10^9$	-	peau est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des pré-mélanges. L'étiquette de l'additif pour l'alimentation animale comporte l'indication suivante: «Dose recommandée pour les chèvres laitières et les brebis laitières: $4 \times 10^9$ UFC par animal et par jour»	
			Agneaux	-	$1 \times 10^9$	-		25 février 2030
			Veaux Ruminants de toutes les espèces mineures (pour l'élevage) autres que les agneaux Camélidés (pour l'élevage)	-	$1 \times 10^9$	-		22 octobre 2030
			Ruminants (autres que les agneaux) et camélidés élevés pour la production de lait ou pour la reproduction	-	$5 \times 10^8$	-		7 août 2035
			Jeunes <sup>1</sup> rumi-	-	$1 \times 10^9$	-		

<sup>1</sup> Animaux se trouvant à un stade de développement semblable à celui des « veaux ».

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			nants d'engraissement autres que les veaux et les agneaux Jeunes camélidés d'engraissement					
4d1712  Danstar Ferment AG	<i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I- 4622	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 contenant au moins $1 \times 10^{10}$ UFC/g <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622	Toutes les espèces de porcs d'engraissement et de reproduction autres que les truies  Toutes les espèces aviaires	-	$1 \times 10^9$  $5 \times 10^8$ UFC/l d'eau d'abreuvement	-	L'additif ne peut être utilisé que dans des aliments pour animaux solides.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	25 février 2030
4b1820		<i>Composition de l'additif :</i>	Toutes les es-	-	$3 \times 10^8$	-		26 mai 2032

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
Provvet AG	<i>Bacillus velezensis</i> DSM 15544	Préparation de <i>Bacillus velezensis</i> DSM 15544 contenant au moins $1 \times 10^{10}$ UFC/g. Forme solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores viables de <i>Bacillus velezensis</i> DSM 15544	pêches et catégories aviaires				Peut être utilisé dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés pour chaque espèce et catégorie aviaire.  Indiquer dans le mode d'emploi pour les truies allaitantes et des porcelets non sevrés: « L'additif est utilisé dans l'alimentation des truies allaitantes et des porcelets non sevrés, simultanément »  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par lesdites procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection des yeux et une	
			Porcelets sevrés	-	$3 \times 10^8$	-		3 janvier 2028
			Truies	-	$3 \times 10^8$	-		
			Porcelets non sevrés					
			Chiens	-	$1 \times 10^9$	-		28 août 2028
			Porcs d'engraissement	-	$1,5 \times 10^8$	-		
Poissons d'ornement	-	$1 \times 10^{10}$	-		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision			

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1821 Provet AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299 contenant au moins $1,6 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif État solide  <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 17299	Poulets à l'engrais	-	$8 \times 10^8$	-	L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant l'un des cocciostatiques autorisés suivants: diclazuril, halofuginone, robenidine, décoquinat, narasine/nicarbazine, lasalocide-sodium, maduramicine ammonium, monensine-sodium, narasine, salinomycine-sodium ou semduramicine-sodium.  La compatibilité de cet additif avec l'acide formique a été démontrée.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le	26 février 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, une protection de la peau et une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1823i Naveta AG	<i>Bacillus velezensis</i> ATCC PTA-6737	<p><i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus velezensis</i> ATCC PTA-6737 contenant au moins <math>8 \times 10^{10}</math> UFC/g Forme solide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables de <i>Bacillus velezensis</i> ATCC PTA-6737</p>	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte Espèces mineures de volailles à l'exception de celles destinées à la ponte	-	$1 \times 10^8$	-	L'additif ne peut être utilisé simultanément qu'avec les cocci-diostatiques suivants, dans le respect de leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale: diclazuril, chlorhydrate de robénidine, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium, monensine-sodium, décoquinat, salinomycine-sodium, narasine, narasine/nicarbazine et halofuginone.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures	9 mars 2033
			Oiseaux d'ornement	-	$1 \times 10^7$	-		
			Porcs à l'engrais de toutes les espèces de suidés Porcelets de	-	$1 \times 10^7$	-		8 janvier 2035

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			toutes les espèces de suidés				organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, constitué d'une protection respiratoire et d'une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Truies de toutes les espèces de suidés Dindes à l'engrais et dindons élevés pour la reproduction	-	1 × 10 <sup>8</sup>	-		
			Volailles destinées à la ponte ou à la reproduction	-	1 × 10 <sup>8</sup>	-		4 février 2036
4b1825  H.W. Schaumann AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 28343	Composition de l'additif : Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 28343 contenant au moins 1 × 10 <sup>10</sup> UFC/g d'additif Forme solide  Caractérisation de la substance active: Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 28343	Poulets d'engraissement	-	1 × 10 <sup>9</sup>	-	L'utilisation pour les poulets est autorisée dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, nicarbazine, décoquinate, lasalocide A-sodium, monensine sodium, chlorhydrate de robénidine, maduramicine ammonium ou halofuginone bromhydrate À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Porcelets (sevrés)	-	1 × 10 <sup>9</sup>	-		20 août 2028
			Veaux d'élevage	-	1 × 10 <sup>9</sup>	-		5 août 2030
			Porcs d'en-	-	2 × 10 <sup>8</sup>	-		

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			graissement				L'utilisation pour les veaux d'élevage est limitée aux aliments d'allaitement.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1828  Provet AG	<i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710	Composition de l'additif : Préparation de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710 contenant un minimum de $3,2 \times 10^9$ UFC/g d'additif Forme solide	Poulets d'engraissement	-	$1,6 \times 10^9$	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments destinés aux poulets et poulettes contenant les cocci-diostatiques autorisés suivants: décoquinat, diclazuril, halofuginone, nicarbazine, chlorhydrate de robénidine, lasalocide	8 novembre 2027
			Poulettes destinées à la ponte					
			Dindes d'engraissement	-	$1,6 \times 10^9$	-		25 juin 2029

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des pré-mélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
		<i>Caractérisation de la substance active:</i> Spores viables de <i>Bacillus licheniformis</i> DSM 28710	Dindes élevées pour la reproduction				A-sodium, maduramycine-ammonium, monensine-sodium, narasine et salinomycine-sodium  L'utilisation est autorisée dans les aliments destinés aux dindes contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, halofuginone, robénidine, lasalocide, maduramicine, ou monensine.	
			Poules pondeuses	Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte	-	1,6 × 10 <sup>9</sup>	-	L'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux de basse-cour destinés à l'engraissement ou élevés pour la ponte contenant l'un des coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril ou lasalocide  Peut être utilisé dans les aliments destinés aux poules et volailles de reproduction contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril et lasalocide A sodium.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles
			Espèces mineures de volailles destinées à la ponte					
			Espèces de volailles de reproduction					
			Oiseaux d'ornement					

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							et des mesures organisationnelles appropriées pour parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire par les utilisateurs de l'additif et des prémélanges. Lorsque l'exposition aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle approprié comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	
4b1830 Provot AG	<i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789 contenant au moins $5 \times 10^8$ UFC/g d'additif. Etat solide. <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Clostridium butyricum</i> FERM BP-2789.	Poulets d'élevage Poulettes destinées à la ponte Espèces aviaires mineures (à l'exception des oiseaux pondteurs)	-	$2,5 \times 10^8$	-	Peut être utilisé dans des aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: décoquinat, diclazuril, lasalocid, maduramicine-ammonium, narasine, narasine/nicarbazine, monensin-sodium, robenidine, salinomycine-sodium et semduramicine-sodium. Les entreprises du secteur de	19 septembre 2031

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			Porcelets et porcelets des espèces porcines mineures	-	$2,5 \times 10^8$	-	L'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Dindons d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction	-	$1,25 \times 10^8$	-		
4b1841  H.W. Schaumann AG	<i>Enterococcus lactis</i> DSM 7134	Composition de l'additif : Préparation d' <i>Enterococcus lactis</i> DSM 7134 contenant au moins: Poudre: $1 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif Granulés (microencapsulés): $1 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif  Caractérisation de la substance active : Cellules viables d' <i>Enterococcus lactis</i> DSM 7134	Porcelets	-	$5 \times 10^8$	$4 \times 10^9$	L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement pour les truies et les poules pondeuses.	26 février 2030
			Porcs à l'engrais	-	$2 \times 10^8$	$1 \times 10^9$		
			Truies	-	$5 \times 10^8$	-	L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques diclazuril, halofuginone bromhydrate, chlorhydrate de robenidine, décoquinat, lasalocide A sodium, maduramicine ammonium et monensine-sodium, conformément à leurs	5 février 2036
			Truies	-	$2,5 \times 10^8$ UFC/l d'eau	-		

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
					d'abreuvement		conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale.	
			Poules pondeuses	-	1 × 10 <sup>9</sup> 5 × 10 <sup>8</sup> UFC/l d'eau d'abreuvement	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation desdits additif et prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection des yeux, une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	30 mars 2031
			Poulets d'engraissement	-	5 × 10 <sup>8</sup>	-		21 septembre 2031
			Poulettes destinées à la ponte Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement, élevées pour la ponte et élevées pour la reproduction	-	5 × 10 <sup>8</sup>	-		15 mai 2034
4b1852 Naveta AG	<i>Companilactobacillus farciminis</i> CNCM I-3740	Composition de l'additif : Préparation de <i>Companilactobacillus farciminis</i> CNCM I-3740	Poulets d'engraissement	-	8,5 × 10 <sup>8</sup>	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs	4 février 2034

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
		avec une concentration minimale de $1 \times 10^9$ UFC/g d'additif. Sous forme solide. <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables de <i>Companilactobacillus farciminis</i> CNCM I-3740.	Dindons d'engraissement				teurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation desdits additif et prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, une protection des yeux et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
12 Naveta AG	<i>Lactobacillus farciminis</i> CNCM MA 67/ 4R	Préparation de <i>Lactobacillus farciminis</i> contenant au moins $1 \times 10^9$ UFC/g d'additif	Poules pondeuses	-	$5 \times 10^8$	-		Autorisation révoquée. Mise sur le marché et utilisation de l'additif et des prémélanges jusqu'au 2 août 2026
4b1890	<i>Bifidobacterium animalis ssp.</i>	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de	Toutes les es-	-	$1 \times 10^8$	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement.	12 mai 2034

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
DSM Nutritional Products Ltd	<i>animalis</i> DSM 16284, <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351 et <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913	<i>Bifidobacterium animalis ssp. animalis</i> DSM 16284, de <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351 et d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913 contenant au moins $10 \times 10^9$ UFC/g d'additif (ratio: 3:1:6) Sous forme solide <i>Caractérisation de la substance active</i> : Cellules viables de <i>Bifidobacterium animalis ssp. animalis</i> DSM 16284, de <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351 et d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 21913	pèces de volailles d'engraissement Toutes les espèces de volailles élevées pour la ponte Toutes les espèces de volailles élevées pour la reproduction		$5 \times 10^7$ UFC/l d'abreuvement		L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques maduramicine, ammonium, diclazuril, chlorhydrate de robénidine, décoquinat, narasine, nicarbazine et avec une combinaison de narasine et de nicarbazine, conformément à leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							prémélanges.	
4b1894 Provet AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 32324, <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32325 et <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840	<p><i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32324, <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32325 et <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840 contenant un minimum de: <math>3,2 \times 10^9</math> UFC/g additif (<math>1,6 \times 10^9</math> UFC/g <i>B. subtilis</i> DSM 32324; <math>1,0 \times 10^9</math> UFC/g <i>B. subtilis</i> DSM 32325 et <math>0,6 \times 10^9</math> UFC/g <i>B. amyloliquefaciens</i> DSM 25840)</p> <p>Formes solides</p> <p><i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de cellules de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32324, <i>Bacillus subtilis</i> DSM 32325 et <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840</p>	Toutes les espèces de volailles d'engraissement ou élevées pour la ponte ou pour la reproduction	-	$1,6 \times 10^9$	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement.  L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques suivants, dans le respect de leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale: diclazuril, décoquinat, halofuginone, monensine, salinomycine, narasin, combinaison de nicarbazine et de narasin, ou lasalocide.	16 décembre 2030
			Toutes les espèces de volailles destinées à la ponte ou à la reproduction	-	$1,6 \times 10^9$	-	Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de son utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement	8 janvier 2036

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire, des lunettes et des gants, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1897 DSM Nutritional Products Ltd	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, <i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 33751 et <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351	Composition de l'additif : Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, de <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, de <i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 33751 et de <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351 contenant au moins: $4 \times 10^{10}$ UFC/g (au total) et ayant une concentration bactérienne minimale de $1,3 \times 10^{10}$ d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, $1,3 \times 10^{10}$ de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, $1,2 \times 10^{10}$ de <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, $1,0 \times 10^9$ de <i>Limosilactobacillus</i>	Volailles d'engraissement ou élevées pour la ponte ou pour la reproduction	-	$1 \times 10^8$	-	L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques suivants, dans le respect de leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale: nicarbazine, diclazuril, decoquinone ou halofuginone.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle,	31 décembre 2035

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
		<i>reuteri</i> DSM 33751, et $1,0 \times 10^9$ de <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351. État solide enrobé <i>Caractérisation de la substance active :</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, de <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, de <i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 33751 et de <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351					assurant une protection respiratoire, une protection des yeux et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1897i DSM Nutritional Products Ltd	<i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, <i>Li-</i>	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, de <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, de <i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 33751 et	Volailles d'élevage ou élevées pour la ponte ou pour la reproduction	-	$5 \times 10^7$ UFC/l d'eau d'abreuvement	-	L'additif doit être utilisé dans l'eau d'abreuvement. L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostats suivants, dans le respect de leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale: nicarbazine, diclazuril, décoquinone ou halofuginone.	31 décembre 2035

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
	<i>mosilactobacillus reuteri</i> DSM 33751 et <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351	de <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351 contenant au moins: $1 \times 10^{11}$ UFC/g (au total) et ayant une concentration bactérienne minimale de $3,25 \times 10^{10}$ d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, $3,25 \times 10^{10}$ de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, $3,0 \times 10^{10}$ de <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, $2,5 \times 10^9$ de <i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 33751, et $2,5 \times 10^9$ de <i>Ligilactobacillus salivarius</i> DSM 16351. État solide (non enrobé) Caractérisation de la substance active : Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> DSM 33761, de <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM 33758, de <i>Bifidobacterium animalis</i> DSM 16284, de <i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 33751 et de <i>Ligilactobacillus salivarius</i>					Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, assurant une protection respiratoire, une protection des yeux et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
		DSM 16351						
4b1898 Naveta AG	Préparation de <i>Bacillus velezensis</i> NRRL B-67647, de <i>Bacillus pumilus</i> NRRL B-67648 et de <i>Bacillus licheniformis</i> NRRL B-67649	<p><i>Composition de l'additif :</i></p> <p>Préparation de <i>Bacillus velezensis</i> NRRL B-67647, de <i>Bacillus pumilus</i> NRRL B-67648 et de <i>Bacillus licheniformis</i> NRRL B-67649 contenant au moins: <i>Bacillus</i> spp. <math>2 \times 10^8</math> UFC/g d'additif au total (ratio 1:1:1).</p> <p>États solides</p> <p><i>Caractérisation de la substance active :</i></p> <p>Cellules viables de <i>Bacillus velezensis</i> NRRL B-67647, de <i>Bacillus pumilus</i> NRRL B-67648 et de <i>Bacillus licheniformis</i> NRRL B-67649</p>	Volailles d'engraissement Oiseaux d'ornement	-	3 x 10 <sup>7</sup>	-	<p>L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques suivants, dans le respect de leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale: diclazuril, narasine, maduramicine ammonium, salinomycine-sodium, monensine-sodium, chlorhydrate de robénidine, combinaison de narasine et de nicarbazine, lasalocide ou halofuginone.</p> <p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle,</p>	1 <sup>er</sup> janvier 2036

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							assurant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1900  Provet AG	<i>Weizmannia faecalis</i> DSM 32016	<p><i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Weizmannia faecalis</i> DSM 32016 contenant au moins <math>2 \times 10^{10}</math> UFC/g d'additif</p> <p>État solide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de cellules de <i>Weizmannia faecalis</i> DSM 32016</p>	<p>Porcelets non sevrés et sevrés appartenant à la famille des <i>Suidae</i></p> <p>Volailles d'élevage</p> <p>Oiseaux d'ornement</p>	-	1 x 10 <sup>9</sup>	-	<p>L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement.</p> <p>L'additif peut être utilisé simultanément avec les coccidiostatiques halofuginone, diclazuril, monensine-sodium, chlorhydrate de robénidine, salinomycine-sodium, une combinaison de monensine-sodium et de nicarbazine, conformément à leurs conditions d'autorisation respectives en tant qu'additifs pour l'alimentation animale.</p>	15 décembre 2030
			<p>Toutes les espèces de volailles d'élevage</p> <p>Porcelets non sevrés et sevrés appartenant à la famille des <i>Suidae</i></p> <p>Oiseaux d'ornement</p>	-	5 x 10 <sup>8</sup> UFC/l d'eau d'abreuvement	-	<p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque</p>	1 <sup>er</sup> mai 2034

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
			Toutes les espèces de volailles élevées pour la ponte Toutes les espèces de volailles élevées pour la reproduction	-	1 x 10 <sup>9</sup>  5 x 10 <sup>8</sup> UFC/l d'eau d'abreuvement	-	ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4b1901 Provect AG	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840 contenant au moins 1,25 x 10 <sup>10</sup> UFC/g d'additif État solide  <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> DSM 25840	Porcins de toutes les espèces	-	5 x 10 <sup>8</sup>  1,7 x 10 <sup>8</sup> UFC/l d'eau d'abreuvement	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène.  Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges	21 octobre 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	
4b1902 Provot AG	<i>Bacillus subtilis</i> DSM 25841	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 25841 contenant au moins $1,25 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif État solide. <i>Caractérisation de la substance active :</i> Spores viables de <i>Bacillus subtilis</i> DSM 25841	Toutes les espèces porcines, y compris les truies, autres que les truies allaitantes en vue d'en faire bénéficier les porcelets non sevrés	-	$5 \times 10^8$  $1,7 \times 10^8$ UFC/l d'eau d'abreuvement	-	L'additif peut être utilisé dans l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Lorsqu'il est utilisé dans de l'eau d'abreuvement, l'additif doit être dispersé de façon homogène. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation, l'additif étant un sensibilisant respiratoire potentiel, un irritant cutané potentiel et un sensibilisant oculaire ou cutané potentiel. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au	16 décembre 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Stabilisateurs de la flore intestinale								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %, sauf disposition contraire			
							minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et du prémélangé.	